



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jean-Daniel Wicht

2017-CE-70

Caisse d'allocations familiales cantonale, que se passe-t-il ?

I. Question

Il y a moins d'une année, je déposais une question concernant la Caisse d'allocations familiales cantonale. Je rappelais en préambule que celle-ci, bien que faisant chaque année du déficit, proposait un taux plus bas que la moyenne des caisses. Elle concurrençait ainsi les caisses privées qui voyaient leurs adhérents régulièrement se tourner vers la Caisse cantonale. Dans sa réponse le Conseil d'Etat répondait notamment : « *Les cotisations à verser à la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales sont fixées chaque année par le Conseil d'Etat sur proposition de la commission administrative de l'ECAS. Le taux de cotisation est adapté à la situation financière de la Caisse cantonale* ». Le taux moyen de référence, en 2015, pour les caisses d'allocations familiales du canton était de 2.72 %. Celui de la Caisse cantonale était de 2.35 %. Lorsque j'ai posé ma question, le déficit de l'exercice était d'environ 5 millions. Sur la base des données 2015, je constate que le déficit de l'exercice s'élève à plus de 14 millions de francs, soit près de la moitié des réserves. Un exercice supplémentaire comme celui-ci et la caisse sera vide. Pourtant, le taux de cotisations est toujours nettement plus favorable que la majorité des autres caisses ceci entraînant, à mon sens, une distorsion de la concurrence.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il raisonnable de maintenir un taux artificiellement bas et puiser dans les réserves de la Caisse ?
2. Quelle est la raison de la perte de l'exercice 2015 ?
3. Quel taux de prime va fixer le Conseil d'Etat pour garantir un équilibre des finances de la Caisse à l'avenir ?

24 mars 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (CCAF) ne touche aucune subvention de l'Etat et gère ses affaires de manière autonome sur la base des règles applicables à l'ensemble des caisses actives sur le canton. Ces principes ont été expliqués dans la réponse à la question du député Jean-Daniel Wicht publiée le 4 juillet 2016 (2016-CE-112).

1. *Est-il raisonnable de maintenir un taux artificiellement bas et puiser dans les réserves de la Caisse ?*

Evoluant dans un milieu concurrentiel, il a été décidé de maintenir un taux de cotisations attractif en faveur des affiliés de l'établissement, mais le taux de cotisations a été adapté depuis le 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un taux « artificiellement bas », mais d'un taux qui est le résultat de considérations actuarielles et d'un plan financier pluriannuel établi par la CCAF, comme l'a déjà indiqué le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question précédente du député Jean-Daniel Wicht (2016-CE-112).

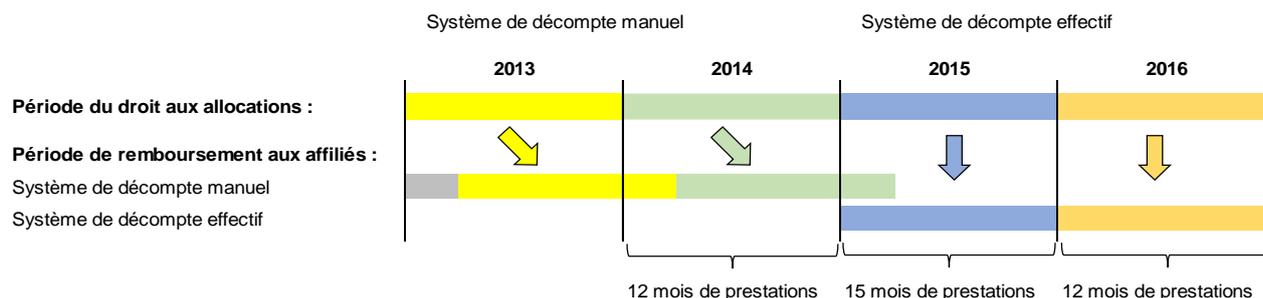
2. *Quelle est la raison de la perte de l'exercice 2015 ?*

Dans sa réponse du 4 juillet 2016 à la question mentionnée, le Conseil d'Etat avait aussi renvoyé au rapport d'activité de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), approuvé par le Grand Conseil en date du 11 mai 2016. Dans ce rapport figurent également les comptes et le bilan de la CCAF pour l'exercice 2015, ainsi que les explications relatives à ces résultats (pages 33 et 41 du rapport d'activité 2015). De plus, lors du débat du 11 mai 2016, le rapporteur de la Commission des finances et de gestion a tout particulièrement rendu les députés attentifs au montant des allocations familiales versées en 2015 en raison de l'introduction du nouveau système de décompte effectif et a indiqué que : « *donc, 2015 doit être considéré comme une année de transition* » (BCG 2016, p. 1026). Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle une fois encore, de manière plus détaillée ci-après, les éléments déjà mentionnés dans le rapport d'activité.

En 2015, la CCAF a introduit le système de « décompte effectif » pour le remboursement des allocations familiales aux employeurs affiliés. Ce système permet de procéder directement au remboursement des prestations aux employeurs affiliés après avoir saisi le droit aux prestations de leurs bénéficiaires dans le logiciel informatique de la CCAF. Avec l'introduction de ce système, il n'est plus nécessaire que les employeurs adressent périodiquement à la CCAF un décompte des allocations versées à leurs employés pour se faire rembourser ces montants. Le versement des montants par la CCAF aux employeurs se fait automatiquement, en principe de manière mensuelle, directement après la saisie initiale du droit aux allocations familiales.

Ce changement de système a pour conséquence une simplification du travail, principalement pour les employeurs affiliés, qui n'ont plus à adresser des décomptes de prestations a posteriori, mais aussi pour la CCAF, qui n'a plus besoin de saisir ces informations qui sont redondantes avec les informations déjà disponibles concernant les décisions émises pour les bénéficiaires ayant droit à des prestations.

Enfin, l'abolition de ce processus d'échange de décomptes supprime également les délais d'établissement et d'envoi des décomptes par les employeurs affiliés ainsi que les délais de traitement par la CCAF. Ce changement de « périodicité » entre le nouveau système de décompte effectif et l'ancien système de décompte manuel est illustré ci-après. Cette présentation schématique met en évidence que durant l'année de transition 2015, le volume des prestations versées a été d'environ 15 mois contre 12 mois pour les années ordinaires :



Par conséquent, le montant net des prestations d'allocations familiales versées en 2015 a été de 91.8 millions de francs contre 80.2 millions de francs en 2014. En 2016, les prestations versées se situent à nouveau à un niveau ordinaire avec un montant de 82.9 millions de francs. Les comptes 2016 de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales affichent dès lors un résultat bénéficiaire de 2.4 millions de francs. Ce résultat figurera dans le rapport d'activité de l'ECAS 2016, dont l'approbation devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil de mai 2017.

3. *Quel taux de prime va fixer le Conseil d'Etat pour garantir un équilibre des finances de la Caisse à l'avenir ?*

Le Conseil d'Etat a fixé à 2.50% le taux des cotisations applicable dès le 1^{er} janvier 2016. Ce taux est encore en vigueur en 2017. Le plan financier sur 5 ans de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales montre que le taux des cotisations est fixé à un niveau actuellement adéquat.

25 avril 2017